



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_MNCA

PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

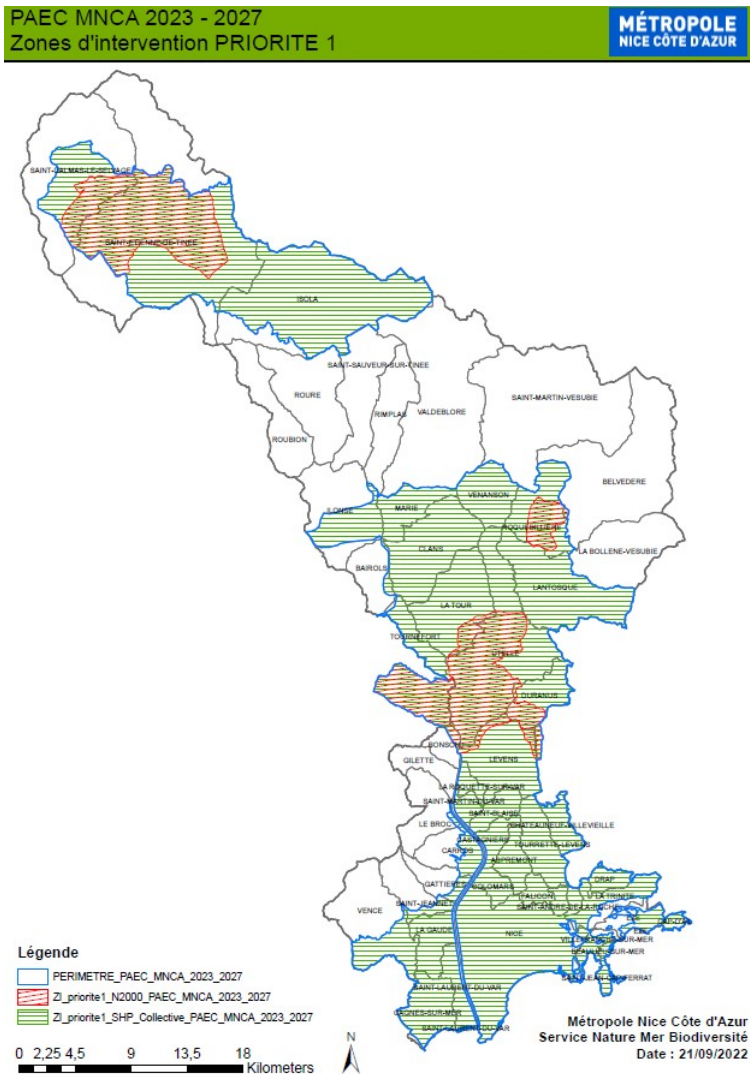
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.** En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

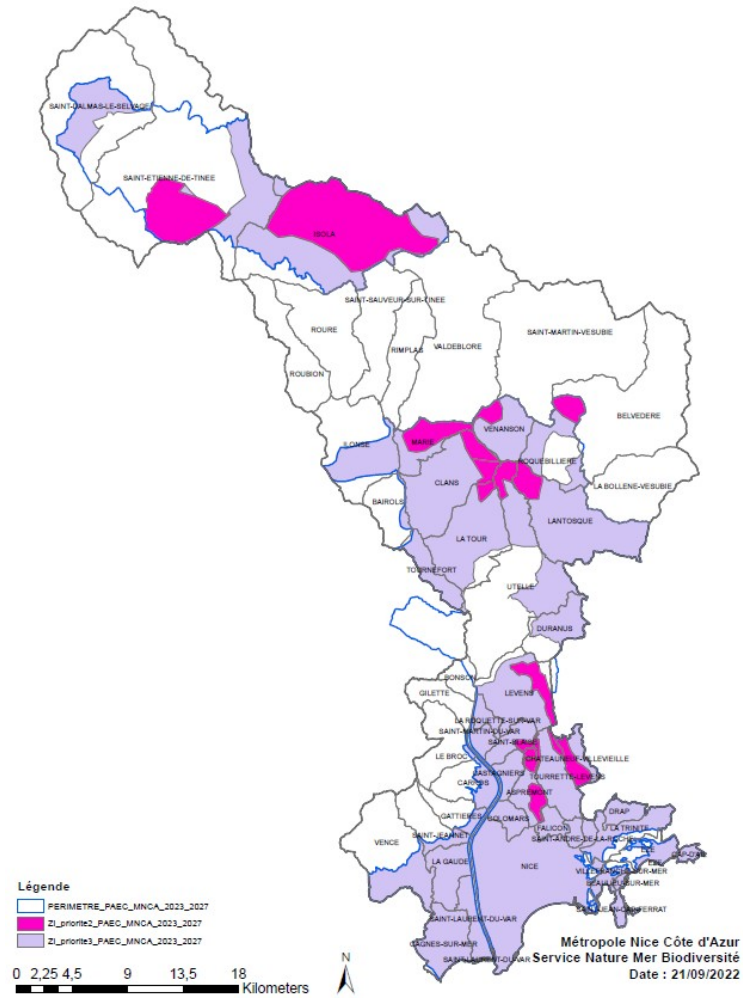
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

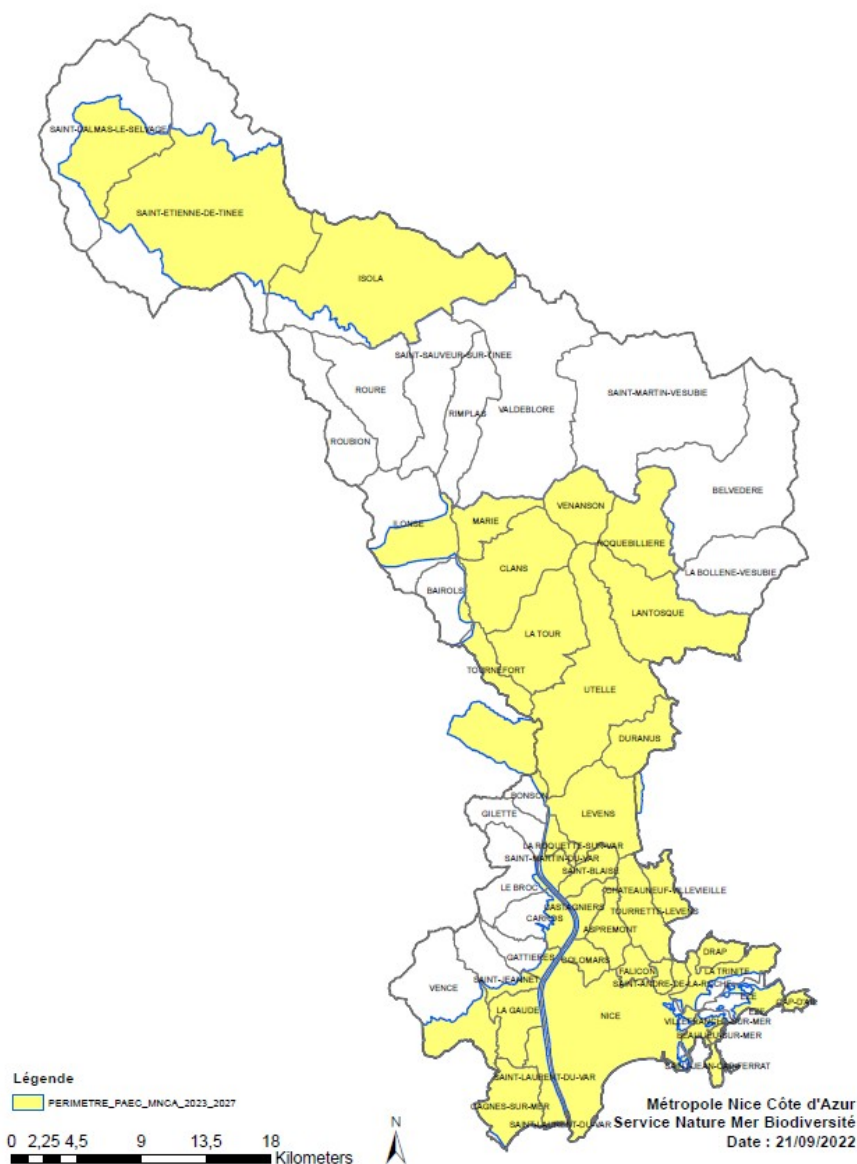
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Cartes principales de la réponse à l'AAP







Il a été décidé que le périmètre du PAEC 2023 serait le même que celui du PAEC 2015-2020 auxquels ont été ajoutées les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille qui ont intégrées la Métropole Nice Côte d'Azur en 2022 ainsi que les secteurs non retenus dans le PAEC du Parc national du Mercantour. Il est composé de 4 zones d'intervention.

La zone d'intervention concernant les mesures collectives SHP

Il s'agit de la zone sur lesquelles seront déployées les mesures SHP à destination des groupements collectifs.

La zone d'intervention Natura 2000

Il s'agit du périmètre correspondant à la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Biodiversité Natura 2000 proposée dans le cadre du PAEC 2015-2020.

Ce périmètre permettra une continuité des MAEC engagées depuis 2015. Il s'agit d'un périmètre sur lequel les enjeux biodiversité et agricole sont connus.

Pour rappel ce périmètre correspond, en hachuré rouge sur la carte jointe au présent formulaire, aux périmètres des sites Natura 2000 gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur et leur zone d'étude, à l'exception du site Natura 2000 « Vallons Obscurs de Nice et de Saint Blaise » qui concernent principalement les fonds de vallons et pour lequel aucune mesure agro-environnementale ne peut être mise en œuvre actuellement. Suite à la CRAEC, un mail a été transmis à la région

pour demander que soient rajoutées aux zones à enjeux biodiversité de l'AAP les zones d'étude des sites Natura 2000 et ce afin de pouvoir assurer une continuité dans les MAEC déjà contractualisées dans le cadre du PAEC 2015-2020.

La zone d'intervention correspondant aux zones identifiées par le CERPAM dans le cadre du bilan du PAEC 2015-2020

Dans le bilan du PAEC 2015-2020 réalisé par le CERPAM pour la Métropole Nice Côte d'Azur, ont été identifiés des territoires sur lesquels il serait intéressant d'engager des MAEC car il s'agit notamment de secteurs en cours d'embroussaillage et de boisement, sur lesquels le maintien voire le redéploiement pastoral présenterait de nombreux avantages (préservation des milieux ouverts et d'une mosaïque de milieux ; participation à la prévention des incendies). Une étude a été demandée au CBNmed pour définir les enjeux flore. L'objectif de cette étude consistait à localiser les espèces végétales patrimoniales sur les périmètres identifiés par le CERPAM, sur la base des données existantes et renseignées dans le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) régional.

Pour cela, une carte et un tableau synthétique des enjeux de chaque périmètre d'extension ont été réalisés, étude en pièce jointe.

La zone d'intervention concernant le reste du PAEC

Compte tenu du délai très court de réponse à cet appel à projet, il a été difficile de définir les enjeux et surtout les moyens nécessaires en termes d'animations. Il a été toutefois décidé d'identifier ce zonage dans le PAEC afin de pouvoir contractualiser éventuellement des MAEC si les besoins étaient identifiés dans les années à venir d'autant que ce territoire est couvert par une trame verte et bleue dont l'objectif est le maintien des continuités écologiques notamment celles des milieux ouverts pour lesquels les agriculteurs jouent un rôle non négligeable.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Résumé issu du diagnostic de la réponse à l'AAP

Le périmètre du PAEC compte 6 sites Natura 2000 terrestres, ce qui lui permet de compter 4 étages de végétation sur les 7 que l'on peut retrouver sur l'ensemble du territoire national regroupant ainsi une véritable synthèse de la végétation française. Ces étages et séries de végétation abritent de nombreux habitats. Cette diversité d'habitats héberge donc un grand nombre d'espèces Natura 2000 mais également endémiques.

En effet, si l'on considère la flore et la faune, ces sites abritent des endémiques strictes, c'est-à-dire des espèces strictement localisées comme par exemple *Centaurea balbisiana* pour la flore (*Centaurea balbisiana* balbisiana strictement endémique à trois communes : Utelle, Levens et Duranus concernées par les sites Natura 2000 BREC D'UTELLE & GORGES DE LA VÉSUBIE ET DU VAR – MONT VIAL – MONT FÉRION) ou encore pour le Spéléomante de Strinati (endémique de l'extrême sud-est de la France (Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes) et du nord-ouest de l'Italie) bien représenté sur ces sites Natura 2000 (SITE A SPELEOMANTES DE ROQUEBILLIERE ou BREC D'UTELLE & GORGES DE LA VÉSUBIE ET DU VAR – MONT VIAL – MONT FÉRION).

La richesse écologique des sites Natura 2000 concernés est pour partie la résultante du relief et des activités humaines anciennes (pastoralisme en particulier), qui ont façonné une mosaïque de milieux rocheux (falaises et éboulis), boisés (dont certains comportant de vieux arbres) et ouverts formant des ensembles cohérents de surfaces suffisantes à assurer le maintien de cortèges d'espèces remarquables et des liens fonctionnels entre les différentes populations.

Le maintien de certaines activités humaines est nécessaire à la conservation de plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier :

- du pastoralisme, encore assez actif actuellement en altitude, qui entretient la plupart des milieux ouverts ;
- des fauches extensives (éventuellement combinées à un pastoralisme ovin occasionnel) qui ont façonné les habitats 6210 « Pelouses calcicoles mésophiles » et 6510 « Prairies de fauche de basse altitude » ou encore 6520 « Prairies de fauche de montagne » et permettent leur maintien ;
- de l'entretien des oliveraies pour permettre le développement au niveau du sous-bois herbacé de pelouses se rattachant à l'habitat 6220* « Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea » ;
- de l'entretien des vergers qui est important pour la pérennisation de l'habitat 9260 « Bois de châtaigniers ».

Sur chacun de ces sites Natura 2000 ces activités humaines régressent. Des risques de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou encore par la mauvaise utilisation de zones sensibles (notamment lié à la prédation lupine) ont été révélés par l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le territoire, lors de l'élaboration des documents d'objectifs de ces sites Natura 2000.

Ces analyses menées sur les différents sites Natura 2000 ont permis d'établir un certain nombre d'enjeux et d'objectifs de conservation telles que :

- Préserver les prés de fauche de montagne
- Maintenir un pastoralisme extensif jouant un rôle dans le maintien des milieux ouverts tout en maîtrisant l'impact des activités pastorales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Cela implique qu'il faut en premier lieu disposer d'un moyen de suivi et de diagnostic fiable et le plus homogène possible sur le territoire, permettant de piloter l'action. En effet, le maintien de ces habitats pastoraux nécessite l'adaptation de la pression pastorale (effectif, durée, période) à ce que chaque type d'habitat peut supporter, ce qui demande une connaissance fine de la production fourragère de ces milieux pastoraux et des enjeux environnementaux (habitats, faune, flore) à prendre en compte sur chaque zone. Après cette phase de diagnostic, l'établissement d'un plan de pâturage permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux de gestion présents sur chaque zone.

- Développer des projets agricoles permettant le maintien à long terme ou favorisant le retour d'habitats d'intérêt communautaire.

Ces enjeux sont également présents sur le reste du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux retenus pour le territoire issus de la réponse à l'AAP

Enjeu principal : Biodiversité – milieux spécifiques et préservation des espèces – biodiversité et systèmes herbagers et pastoraux

La Métropole Nice Côte d'Azur se caractérise par la présence d'une biodiversité d'une grande richesse, en témoignent les nombreux espaces protégés présents sur son territoire.

De même elle met en œuvre une stratégie de développement du Haut et Moyen-Pays dont l'un des axes majeurs est « l'agriculture comme marque identitaire du territoire et comme composante essentielle d'une politique d'aménagement ». L'un des objectifs est notamment d'inciter et d'accompagner les communes dans leurs projets d'installation d'agriculteurs sur leur territoire en relation avec la Chambre d'agriculture, ou encore d'inciter à la restauration des éléments du patrimoine agricole (restanques, granges, canaux, etc.).

Le pastoralisme est un facteur essentiel pour permettre le maintien de la biodiversité locale et des milieux ouverts associée permettant ainsi de favoriser une mosaïque de milieux importants pour la préservation de la biodiversité. Il est donc important de pérenniser ces activités tout en adaptant si besoin les pratiques afin de préserver la biodiversité (charge pastorale supportable par les milieux, travaux d'ouverture des milieux réalisés à la bonne période, maintien d'îlots de sénescence, etc.), répondre aux objectifs des DOCOB et contribuer à préserver les espèces à enjeux du territoire. L'objectif sera donc de maintenir des modes de conduite des systèmes herbagers et pastoraux dans le respect de la biodiversité et de l'utilisation raisonnée des intrants.

Enjeux secondaires : Biodiversité et défense des forêts contre les incendies

Le pâturage ou des interventions manuelles ou mécaniques, des végétaux ligneux ou herbacés permettent de réduire le risque incendie. Aussi l'enjeu DFCI est important sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur d'autant qu'il prend également en compte l'enjeu de maintien de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols. La protection des forêts permet en effet de limiter les phénomènes d'érosion et de glissement de terrain. Il est donc important de pouvoir déployer des mesures sur les secteurs à enjeux DFCI.

De même la Métropole Nice Côte d'Azur a élaboré sa trame verte et bleue, des mesures pourront être déployées sur les secteurs de continuités écologiques permettant ainsi le maintien d'une mosaïque de milieux favorables à la préservation d'une biodiversité.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_MNCA_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_MNCA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_MNCA_OUV1	Localisée	Maintien de l’ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_MNCA_OUV2	Localisée	Maintenir les milieux ouverts et favoriser la biodiversité	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCL, dans ce cas elle peut être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d’information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l’agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l’adresse ci-dessus.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1 - plafonnement à l'exploitation = 10 000€ (15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2 - plafonnement selon la mesure ;
- 3 - plafonnement selon le financeur ;
- 4 - transparence des GAEC ;
- 5 - plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité régional :

- Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCl, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,
13 points
- Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,
8 points
- Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.
3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

- Les mesures systèmes,
1 point
- Les demandes avec plan de gestion,
1 point
- Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
1 point
- Les exploitations en agriculture biologique (AB)
1 point
- Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estives » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Métropole Nice Côte d'Azur
5, rue de l'hôtel de ville
06364 NICE

Courriel : natura2000.metropole@nicecotedazur.org

DDTM des Alpes Maritimes

Courriel : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Annexe : Liste des communes du PAEC TPASCM

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
Aspremont	6006	La Gaude	6065
Bairols	6009	Gilette	6066
Beaulieu-sur-Mer	6011	Ilonse	6072
Belvédère	6013	Isola	6073
La Bollène-Vésubie	6020	Lantosque	6074
Bonson	6021	Levens	6075
Coaraze	6043	Malaussène	6078
Le Broc	6025	Marie	6080
Cagnes-sur-Mer	6027	Nice	6088
Cap-d'Ail	6032	Roquebillière	6103
Carros	6033	La Roquette-sur-Var	6109
Castagniers	6034	Saint-André-de-la-Roche	6114
Châteauneuf-Villevieille	6039	Saint-Blaise	6117
Clans	6042	Saint-Dalmas-le-Selvage	6119
Colomars	6046	Saint-Étienne-de-Tinée	6120
Drap	6054	Saint-Jean-Cap-Ferrat	6121
Duranus	6055	Saint-Jeannet	6122
Èze	6059	Saint-Laurent-du-Var	6123
Falicon	6060	Saint-Martin-du-Var	6126
Gattières	6064		